



Préavis n° 12/09 au Conseil communal

Actualisation du Règlement du personnel communal et de l'échelle des traitements

Délégué municipal : M. Pierre-Alain Blanc, Syndic

Aubonne, le 8 septembre 2009/weh



TABLE DES MATIERES

1.	<u>INTRODUCTION</u>	3
2.	<u>REGLEMENT DU PERSONNEL</u>	3
3.	<u>ECHELLE DES TRAITEMENTS</u>	4
4.	<u>CONSEQUENCES</u>	4
5.	<u>CONCLUSIONS</u>	4



Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

La Municipalité s'est fixée comme objectif, au cours de la législature, de revoir le statut du personnel datant du 12 juin 1984, afin d'actualiser les conditions de gestion du personnel de la Commune pour qu'elles soient plus conformes à notre époque.

A cet effet, elle a constitué deux groupes de travail; l'un composé des représentants du personnel et du syndicat et l'autre composé d'une délégation de la Municipalité.

Au cours de 14 séances de travail en commun, le statut du personnel de la Commune d'Aubonne, portant désormais le titre de **Règlement du personnel**, a été toiletté. Le document a été soumis au SeCRI (Service des Communes et des Relations Institutionnelles) qui a apporté quelques corrections, non sur le fond, mais uniquement sur la forme.

Conformément à l'art. 4 de la Loi sur les Communes, mentionnant les attributions du Conseil Communal, il est précisé :

«qu'il délibère sur le statut des fonctionnaires communaux et de la base de leur rémunération ainsi que l'adoption des règlements sous réserve de ceux que le Conseil Communal a laissé dans la compétence de la Municipalité.»

Conformément à l'art. 42 de la Loi sur les Communes, mentionnant les attributions et compétences de la Municipalité, il est précisé que cette dernière a la compétence pour :

« la nomination de fonctionnaires et employés de la commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire.»

2. REGLEMENT DU PERSONNEL

Tenant compte des bases légales susmentionnées, la Municipalité vous soumet, pour approbation, le nouveau Règlement du personnel communal, dont le contenu actualisé présente désormais des dispositions applicables. A titre d'exemple, les groupes de travail se sont particulièrement arrêtés sur des articles touchant la politique du personnel, la procédure d'engagement, la fin des rapports de travail, les devoirs et droits du personnel, la durée du travail et des congés, et bien évidemment, l'application des traitements des collaboratrices et collaborateurs.

La nouvelle échelle de salaire est relativement proche de ce qui a été pratiqué jusqu'alors. Les groupes de travail ont d'abord, avec l'aide d'un conseiller externe, procédé à l'évaluation complète de toutes les fonctions de la Commune. Il en est résulté une classification désormais applicable.



3. ECHELLE DES TRAITEMENTS

Quant à l'échelle des traitements, elle est le résultat d'enquêtes sur la moyenne des salaires appliqués dans quatre secteurs économiques à savoir :

- A : Les grandes administrations
- B : Les banques et assurances
- C : Le secteur économique secondaire (industries et bâtiments)
- D : La grande distribution

La Municipalité a constaté qu'en projetant sur la nouvelle échelle les traitements actuellement versés au personnel, ils cadraient plutôt bien avec l'échelle de juillet 2009. La Municipalité précise également que l'échelle des traitements 2009 est sujette à révision année après année en fonction des moyens financiers de la Commune d'une part, et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation d'autre part. Dans sa conception, trois zones sont définies :

- La première relative aux salaires à l'engagement.
- La deuxième s'applique à l'évolution de la personne dans sa fonction.
- La troisième concerne les traitements des collaborateurs dont les qualifications et compétences professionnelles vont au-delà de ce qui est attendu.

4. CONSEQUENCES

La Municipalité disposera désormais d'un outil adéquat quant à la gestion des ressources humaines lors d'engagements de personnel, lors de son évolution dans la Commune et ceci dans une application équitable. La Municipalité vient donc au devant du Conseil Communal en lui demandant d'accepter le Règlement du personnel actualisé et la nouvelle échelle de traitement.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité d'Aubonne vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

- vu le préavis municipal no 12/09 relatif à l'"Actualisation du Règlement du personnel communal et de l'échelle des traitements",
- entendu le rapport de la commission chargée de cette étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- étant entendu qu'après approbation du Conseil communal le Règlement du personnel sera transmis au Chef du Département de l'intérieur pour ratification,



à voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Autorise la Municipalité à appliquer le nouveau Règlement du personnel Communal;
2. Autorise la Municipalité à appliquer la nouvelle échelle de traitement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 2009

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Le secrétaire :

P. A. Blanc

W. Haenggeli

Annexes :

- Règlement du personnel communal
- Echelle des traitements

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 22 septembre 2009